

Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) des grandes infrastructures de transport terrestres –

Département de Guadeloupe (971)

Réseau routier national, départemental et communal

3^{ème} échéance (2017)

Résumé non technique



CBS des grandes infrastructures de transports terrestres – département 971

Réseau routier national, départemental et communal

Résumé non technique

date : 23/11/2017

auteur : Cerema Normandie Centre

zone géographique : Région DOM

SOMMAIRE

1 CONTEXTE	4
2 RÉGLEMENTATION	4
2.1 Texte européen de référence : Directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002	4
2.1.1 Les objectifs	4
2.1.2 Les outils	4
2.1.3 Champ d'application	5
2.1.4 les échéances	5
2.2 La transposition en droit français	5
2.2.1 Autorités compétentes	6
3 OBJECTIF DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	7
4 IDENTIFICATION DES INFRASTRUCTURES CONCERNÉES AU TITRE DE L'ÉCHÉANCE 2017	7
4.1 Méthodologie du réexamen	7
4.2 Linéaire concerné	8
5 MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE	9
5.1 Les indicateurs harmonisés	9
5.2 Méthodes de calculs	10
5.3 le logiciel de modélisation acoustique	10
5.4 Les données	10
5.4.1 Les données géométriques	10
5.4.2 Données relatives à l'occupation du sol	11
5.4.3 Estimation des populations	11
5.4.4 Les données de trafics	11
5.5 Le contenu des cartes de bruit	12
6 RÉSULTATS DES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES	12
6.1 Les documents graphiques	12
6.1.1 Les zones exposées au bruit (carte de type A)	12
6.1.2 Les secteurs affectés par le bruit (carte de type B)	12
6.1.3 Les zones dépassant les valeurs limites (carte de type C)	13
6.2 Les estimations	13
6.2.1 Dénombrement total des populations	13
6.2.2 Superficies exposées (en km ²)	21
7 CONCLUSION	21

1 Contexte

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement implique, pour les États membres de l'UE, une évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports (terrestres et aérien) et dans les grandes agglomérations.

Cette évaluation se fait notamment via l'élaboration de cartes de bruit « dite » stratégiques dont les premières séries ont été élaborées en 2007 (1^{er} échéance de la directive) et 2012 (2^e échéance).

L'article L572-5 du Code de l'Environnement précise que ces cartes sont « *réexaminées, et le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans* ».

Ainsi, la mise en œuvre de ce réexamen conduit, en 2017 et selon les cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées.

Le présent document présente ainsi les principaux résultats de cette 3^e échéance en ce qui concerne le réseau routier national, départemental et communal du département de Guadeloupe.

2 Réglementation

2.1 Texte européen de référence : Directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002

2.1.1 Les objectifs

Cette directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cet objectif se décline en trois actions :

1. une évaluation de l'exposition au bruit des populations basée sur des méthodes communes aux pays européens, au moyen de cartes de bruit stratégiques
2. une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé
3. une mise en œuvre de politiques publiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

2.1.2 Les outils

Afin d'atteindre ces objectifs, la directive a induit, pour les États membres, l'élaboration :

- de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit et à établir des prévisions de son évolution

- de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)¹, fondés sur les CBS, visant à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver les zones calmes. Ils comprennent une liste de mesures qui seront mises en œuvre et les éléments budgétaires associés.

2.1.3 Champ d'application

Les CBS et les PPBE sont requis pour :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an ;
- les aéroports civils² dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements par an
- les agglomérations³⁴ de plus de 100 000 habitants

2.1.4 Les échéances

Les premières séries de cartes et de PPBE devaient être élaborées selon l'échéancier suivant, fixé par la directive :

	1^{ère} échéance *	2^{ème} échéance*
	<i>*Agglomérations > 250 000 habitants Grands aéroports Voies routières > 6 millions de veh/an Voies ferroviaires > 60 000 passages/an</i>	<i>*Agglomérations > 100 000 habitants Voies routières > 3 millions de veh/an Voies ferroviaires > 30 000 passages/an</i>
CBS	30 juin 2007	30 juin 2012
PPBE	18 juillet 2008	18 juillet 2013

Ces cartes et PPBE devant être réexaminés et le cas échéant, révisés au plus tard tous les cinq ans (art L572-5 et L572-8), la troisième échéance s'établit donc comme suit :

- **30 juin 2017 pour les cartes de bruit stratégiques**
- **18 juillet 2018 pour les PPBE.**

2.2 La transposition en droit français

La directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance, ratifiée par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 modifiant le code de l'environnement, et s'est achevée début 2006 avec la parution des textes réglementaires correspondants. À la suite de cette transposition,

1 Dénommés « plans d'actions » dans la directive et traduit en « PPBE » dans la retranscription française.

2 Fixés par arrêté ministériel du 3 avril 2006 (neuf aéroports concernés)

3 Agglomération définie au sens de l'INSEE (cf. notion d'unité urbaine)

4 Liste des 58 agglomérations et de ses communes consultables dans l'annexe de l'article R572-3 du Code de l'Environnement.

les textes en vigueur en France sont les suivants :

- les articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- les articles R572-1 à R572-11 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme
- ses arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Différentes circulaires et instructions ministérielles ont précisé l'organisation des services de l'État, les financements nécessaires ainsi que la méthodologie à mettre en œuvre pour réaliser notamment les cartes de bruit des grandes infrastructures de transports terrestres :

- circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement de la 1^{ère} échéance
- circulaire du 10 mai 2011 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement de la 2^e échéance (30 juin 2012 pour les cartes de bruit et 18 juillet 2013 pour les PPBE).

2.2.1 Autorités compétentes

La directive européenne a laissé le choix aux États-Membres de déterminer les autorités compétentes sur leur territoire dans la mise en œuvre de la directive européenne.

• En ce qui concerne les CBS

Pour les grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires, les CBS sont établies, arrêtées et approuvées sous l'autorité du préfet du département.

Pour les agglomérations, la réalisation des CBS est confiée aux collectivités locales qui se déclinent suivant l'organisation intercommunale pour la compétence « lutte contre les nuisances sonores ». Ce sont les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, s'ils existent.

Les CBS sont tenues à la disposition du public au siège de l'autorité compétente et publiées par voie électronique.

• En ce qui concerne les PPBE

Les PPBE sont établis, arrêtés et publiés :

- par le préfet de département pour les grandes infrastructures de transports ferroviaires et routières (autoroutes et réseau routier national uniquement)
- par la collectivité territoriale agissant en qualité de maître d'ouvrage, pour les autres routes (routes départementales, voiries communales par exemple),
- par chaque commune concernée ou par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour les agglomérations concernées.

Les PPBE font l'objet d'une consultation du public durant 2 mois.

3 Objectif du résumé non technique

Le résumé non technique fait partie intégrante des cartes de bruit et a pour objectif de présenter :

- la démarche mise en œuvre pour établir les cartes.
- les résultats des cartes de bruit.

Le présent document précise donc :

- le linéaire du réseau routier national, départemental et communal ayant fait l'objet des cartes de bruit relevant de cette 3^{ème} échéance ;
- la méthodologie mise en œuvre pour réaliser ces cartes de bruit ;
- les résultats des cartes de bruit (les documents graphiques, les estimations des populations, établissements sensibles et surfaces exposées).

4 Identification des infrastructures concernées au titre de l'échéance 2017

4.1 Méthodologie du réexamen

Concernant les grandes infrastructures de transports terrestres concernées au titre de cette 3^{ème} échéance, les grands principes du réexamen des cartes de bruit ont été fixés par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)⁵ du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM).

De manière générale, si aucune modification substantielle des infrastructures n'est intervenue entre les précédentes échéances de cartes (2007-2012) et aujourd'hui, les cartes en cours de validité sont reconduites en l'état. Dans le cas contraire, les cartes doivent être révisées ce qui nécessite un recalcul de l'exposition au bruit et des statistiques qui y sont associées (dénombrement des populations, etc.).

Les modifications substantielles à considérer sont liées :

- aux éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons), etc
- à une remise à niveau des cartes existantes : présence d'anomalies relevées post-approbation (ex : routes cartographiées à tort), changements de domanialité, cartes élaborées en « méthode simplifiée »⁶, etc
- aux évolutions du réseau : infrastructures nouvellement éligibles, effets induits des infrastructures nouvellement mises en service sur les réseaux déjà cartographiés.

⁵ Note relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^{ème} échéance – DGPR décembre 2016

⁶ Méthode décrite dans le Guide Méthodologique « Production des Cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » SETRA 2007

Ce travail de réexamen a été réalisé par le Cerema au cours de l'année 2016 et validé par les services de la DEAL 971. Ainsi, les itinéraires de voiries concernées par cette troisième échéance sont présentés au paragraphe 4.2.

4.2 Linéaire concerné

Sur le département de la Guadeloupe, les voies nationales, départementales supportant un trafic journalier > 8200 véhicules, objet de cette 3^{ème} échéance, sont les suivantes :

Tableau 1 : Réseau routier de la Guadeloupe – CBS 3^{ème} échéance

Réseau routier 971				
Dénomination de la voie	Débutant	Finissant	Linéaire concerné (en km)	Type de travail 2017
N1	0+900	59+500	59,3	Reconduction
N2	68+000	86+900	21,1	Reconduction
N3	0+000	6+100	5,9	Reconduction
N4	0+000	33+900	44,0	Reconduction
N5	0+000	27+000	25,5	Reconduction
N6	0+000	5+250	4,5	Reconduction
N8	0+000	7+200	7,2	Révision
N10	0+000	5+500	5,5	Reconduction
N11	0+000	8+800	9,4	Reconduction
D23	18+150	23+700	6,9	Reconduction
D24	2+700	3+800	1,3	Reconduction
D103	0+000	3+600	4,1	Reconduction
D106	0+000	1+000	1,0	Révision
D119	0+000	3+500	3,4	Reconduction
D129	1+000	3+000	2,1	Reconduction
Total linéaire CBS :			201,2 km	

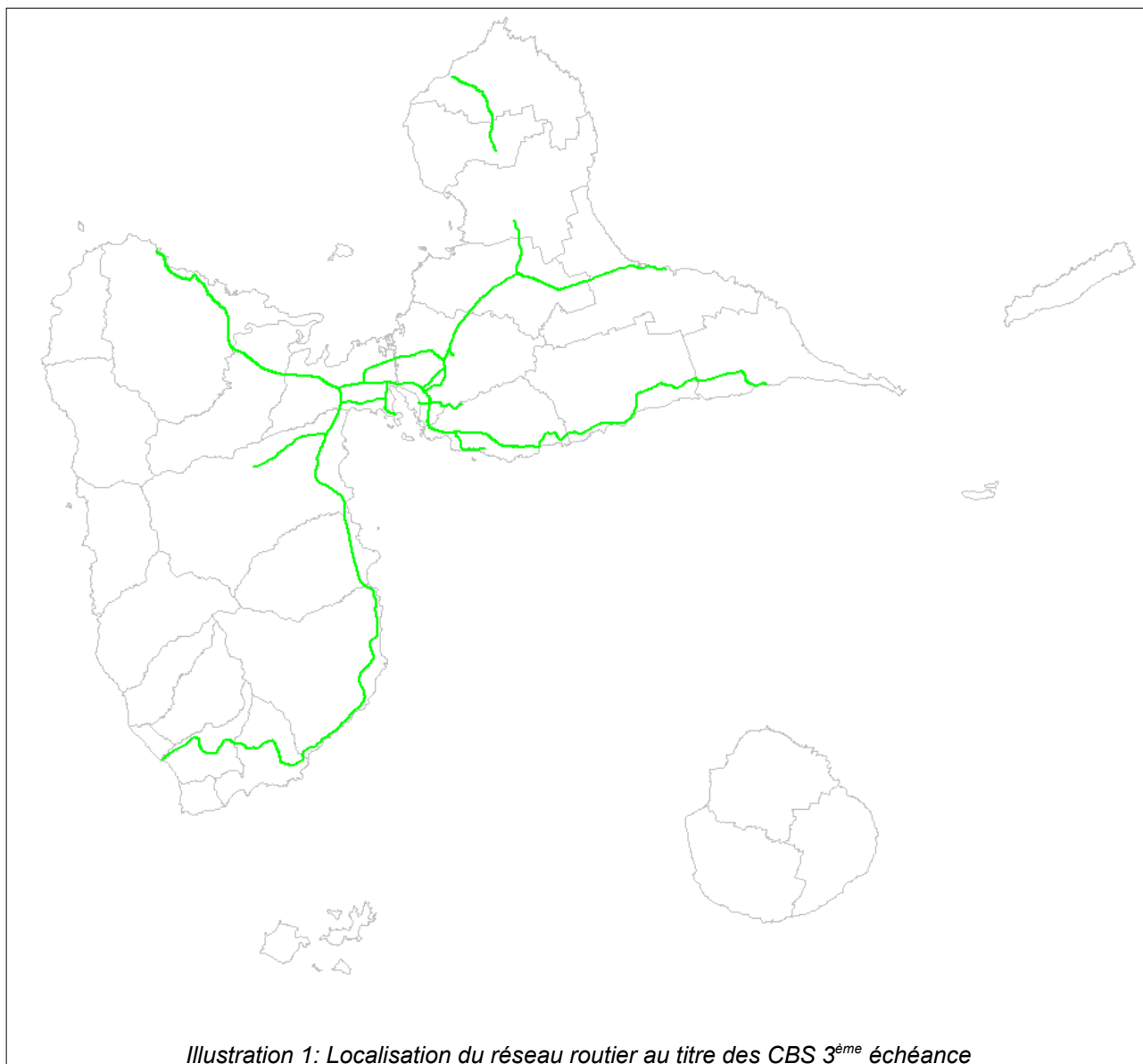


Illustration 1: Localisation du réseau routier au titre des CBS 3^{ème} échéance

5 Méthodologie générale de l'étude

Les articles L572-1 à L572-5 du Code de l'Environnement et ses textes d'application (décret du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) ainsi que la circulaire du 7 juin 2007 précisent les indicateurs à utiliser, les méthodes de calcul et les résultats attendus.

Par ailleurs, la démarche de réalisation des cartes de bruit s'appuie sur les recommandations du guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » (SETRA- août 2007).

5.1 Les indicateurs harmonisés

Les cartes de bruit sont élaborées suivant les indicateurs instaurés par la directive européenne à savoir le **Lden** (Day Evening Night Level) et le **Ln** (Night Level). Chaque État-membre de l'UE définit ses propres périodes (jour, soir et nuit) sachant que la durée de chaque période est la

même pour tous les États (jour : 12h / soir : 4h / nuit : 8h).

En France, les périodes ont été définies de la manière suivante :

- day/jour : [6h-18h]
- evening/soir : [18h-22h]
- night/nuit : [22h-6h]

Les indicateurs **Lden** et **Ln** correspondent à une moyenne énergétique définie sur les périodes (Jour/Soir/Nuit) pour le Lden et (Nuit) pour le Ln. Les résultats correspondants sont exprimés en décibels pondérés A ou dB(A).

5.2 Méthodes de calculs

Les calculs de propagation du bruit incluant les effets météorologiques et des émissions sonores dues au trafic routier ont été réalisés respectivement suivant les prescriptions de la norme NF S31-133 / 2011 et du manuel « Prévion du bruit routier - 1 - Calcul des émissions sonores dues au trafic routier » SETRA 2009.

L'influence des conditions météorologiques (facteurs thermiques, vitesse et direction du vent) est significative à partir d'une distance à la voie de 100m. Il est donc nécessaire de prendre en compte les effets météorologiques sur la propagation des niveaux de bruit dans la cartographie. Les valeurs des occurrences météorologiques sur les trois périodes sont consignées en annexe de la norme NF S 31-133 / 2011.

Les niveaux sonores sont évalués à une hauteur de 4m relative au sol conformément aux préconisations de la directive européenne.

5.3 Le logiciel de modélisation acoustique

La production de cartes de bruit repose sur un modèle acoustique, produit à l'aide du logiciel Mithra-SIG V5 développé conjointement par le CSTB et la société GEOMOD. Le code de calcul est conforme aux méthodes décrites ci-avant et dont l'utilisation est recommandée en annexe II de la directive européenne 2002/49/CE.

5.4 Les données

L'établissement des CBS nécessitent la collecte et la validation des données d'entrée qui peuvent être regroupées en 3 grandes familles.

5.4.1 Les données géométriques

Le référentiel utilisé est le Lambert 93,

Les données géométriques utilisées, issues de l'IGN, sont les suivantes :

- BD TOPO® qui est une modélisation 3D du territoire et de ses infrastructures et permet ainsi d'avoir une approche détaillée ; en effet, elle est saisie par photogrammétrie à partir de photos au 1:25 000. Au sein de cette BD TOPO®, plusieurs couches ont été

utilisées :

- couche «routes», permettant une description du réseau routier et de ses éléments d'habillage.
- couche «bâtiment», permettant d'avoir accès à la structuration du bâti (surface, hauteur, nb d'étage) ainsi qu'à sa nature de type « bâti indifférencié », « bâti industriel » ou « bâti remarquable ».
- couche «végétation», permettant d'avoir accès aux surfaces boisées et surfaces d'eau.

5.4.2 Données relatives à l'occupation du sol

La localisation des bâtiments dit « sensibles » (habitation, établissements d'enseignement, établissement de santé, de soins et d'action sociale) a été effectuée grâce à des croisements entre deux couches d'information :

- la couche « bâtiment » de la BD TOPO® qui regroupe « bâtiment industriel », « bâtiment remarquable » et « bâtiment indifférencié »
- de la couche « Point Activité » et « Surface Activité » de la BD TOPO® permettant d'identifier la fonction du bâti.

5.4.3 Estimation des populations

Les données de population utilisées proviennent de l'INSEE (*données carroyées*)

La procédure consiste à affecter la population à l'ensemble des bâtiments d'habitation (ou supposés tels), au prorata de leur surface habitable⁷.

Pour cela, il est nécessaire :

- d'identifier autant que possible les bâtiments d'habitation sur le territoire
- de calculer pour chaque bâtiment d'habitation, sa surface habitable (surface au sol x nombre de niveaux)

L'affectation des données population par bâtiment se fait dès lors, par croisement entre la population totale et les surfaces développées des bâtiments d'habitations contenus dans la commune.

5.4.4 Les données de trafics

Les données de trafic se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec un pourcentage de poids lourds associé. Les données de trafics des différents réseaux routiers ont été fournies par les gestionnaires.

La répartition des trafics routiers sur les trois périodes (Jour/ Soir/ Nuit) à partir des TMJA s'est faite à l'aide la note d'information n° 77 intitulée « calcul prévisionnel du bruit routier-profil

⁷ Méthode décrite dans le Guide Méthodologique « Production des Cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » SETRA 2007

journaliers de trafics sur routes et autoroutes interurbaines » (SETRA-2007) et du Guide intitulé « comment réaliser les cartes de bruit en agglomération ? » (CERTU)

Les vitesses retenues sont les vitesses réglementaires à savoir :

- hors agglomération sur autoroutes : 130 km/h pour les VL et 90 km/h pour les PL
- hors agglomération sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central : 110 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL
- hors agglomération sur les autres routes : 90 km/h pour les VL et 80 km/h pour les PL
- en milieu urbain : 50 km/h pour tous les véhicules

5.5 Le contenu des cartes de bruit

Les cartes de bruit sont produites à l'aide d'une approche détaillée basée sur l'utilisation d'un logiciel de prévision de bruit (Mithra SIG V5) intégrant les méthodes de calculs préconisées par la réglementation.

Les cartes de bruit d'un grand axe de transport terrestre sont constituées :

- de documents graphiques comportant des données attributaires dites standardisées (géostandard)
- de tableaux d'estimation des populations, des établissements sensibles et des surfaces exposés au bruit de l'infrastructure
- d'un résumé non technique.

6 Résultats des cartes de bruit stratégiques

Les CBS sont arrêtées par le préfet de département et publiées par voie électronique (site de la Préfecture) afin que chaque citoyen puisse accéder à ces informations. Elles sont produites au format numérique, et organisées suivant les prescriptions des paragraphes II et III de l'article 6 de l'arrêté du 4 avril 2006 susvisé (échelle 1/25 000, nord géographique, légende, etc.).

6.1 Les documents graphiques

Pour chaque axe routier concerné, les cartes suivantes sont réalisées :

6.1.1 Les zones exposées au bruit (carte de type A)

Il s'agit de deux cartes représentant

- les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden
- les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln

Elles se présentent sous la forme de courbes isophones matérialisant des zones de même niveau sonore et sont tracées par pas de 5 dB(A) à partir du seuil de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln.

6.1.2 Les secteurs affectés par le bruit (carte de type B)

Les cartes de type B correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui a été établi et arrêté par le préfet en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement définit pour les futurs bâtiments de type habitation, enseignement, santé et hôtel situés dans ces secteurs affectés par le bruit un isolement acoustique minimal des constructions. Ces prescriptions sont fixées dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par arrêté du 23 juillet 2013.

Dans le département de la Guadeloupe, le classement sonore des infrastructures est en cours de révision.

6.1.3 Les zones dépassant les valeurs limites (carte de type C)

Les cartes de type C représentent les zones où les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées pour les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

Pour les voies routières, les valeurs limites sont 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln.

6.2 Les estimations

6.2.1 Dénombrement total des populations

- **N1 :**

L _{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[10401	5	22
[60-65[6524	0	26
[65-70[4072	0	10
[70-75[6674	0	6
[75-...[1415	0	5
Dépassement de la valeur limite 68	6677	0	14

L _n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[7248	2	14
[55-60[4222	0	9
[60-65[3371	0	5
[65-70[2005	0	6
[70-...[177	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	4340	0	9

Tableau 2 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N1.

- **N2 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[2182	0	0
[60-65[1268	0	0
[65-70[1073	0	1
[70-75[1117	0	2
[75-...[71	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	1698	0	3

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[1470	0	0
[55-60[946	0	0
[60-65[1307	0	3
[65-70[153	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	871	0	2

Tableau 3 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N2.

- **N3 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[874	11	3
[60-65[868	7	1
[65-70[1246	7	0
[70-75[219	0	0
[75-...[9	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	838	1	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[869	7	1
[55-60[1242	7	0
[60-65[235	0	0
[65-70[9	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	98	0	0

Tableau 4 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N3

- **N4 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[3865	1	6
[60-65[2857	2	5
[65-70[1911	0	2
[70-75[1806	0	2
[75-...[172	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	2671	0	4

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[3173	2	5
[55-60[1963	0	2
[60-65[1971	0	2
[65-70[213	0	1
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	1065	0	2

Tableau 5 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N4

- **N5 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[1691	3	4
[60-65[1452	0	4
[65-70[1774	0	1
[70-75[981	0	0
[75-...[39	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	1779	0	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[1668	0	4
[55-60[1675	0	1
[60-65[1190	0	0
[65-70[53	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	452	0	0

Tableau 6 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N5

- **N6 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[360	0	0
[60-65[264	0	0
[65-70[296	0	0
[70-75[293	0	0
[75-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	424	0	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[264	0	0
[55-60[278	0	0
[60-65[329	0	0
[65-70[0	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	34	0	0

Tableau 7 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N6

- **N8 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[257	0	0
[60-65[134	0	0
[65-70[371	0	0
[70-75[162	0	0
[75-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	391	0	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[140	0	0
[55-60[374	0	0
[60-65[146	0	0
[65-70[0	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	16	0	0

Tableau 8 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N8

- **N10 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[31	3	0
[60-65[1	2	0
[65-70[15	2	0
[70-75[0	0	0
[75-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	15	1	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[1	3	0
[55-60[15	2	0
[60-65[0	0	0
[65-70[0	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	0	0	0

Tableau 9 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N10

- **N11 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[335	0	12
[60-65[215	2	10
[65-70[177	1	2
[70-75[4	0	0
[75-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	70	0	1

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[245	2	12
[55-60[193	1	2
[60-65[5	0	0
[65-70[0	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	0	0	0

Tableau 10 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la N11

- **D23 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[196	0	0
[60-65[95	0	0
[65-70[46	0	0
[70-75[20	0	0
[75-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	30	0	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[95	0	0
[55-60[46	0	0
[60-65[20	0	0
[65-70[0	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	0	0	0

Tableau 11 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la D23

- **D24 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[5	0	0
[60-65[0	0	0
[65-70[2	0	0
[70-75[10	0	0
[75-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	12	0	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[0	0	0
[55-60[2	0	0
[60-65[10	0	0
[65-70[0	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	4	0	0

Tableau 12 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la D24

- **D103 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[1106	1	0
[60-65[971	0	0
[65-70[538	0	0
[70-75[107	0	0
[75-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	243	0	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[791	0	0
[55-60[721	0	0
[60-65[107	0	0
[65-70[0	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	52	0	0

Tableau 13 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la D103

- **D106 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[87	0	0
[60-65[45	0	0
[65-70[94	0	0
[70-75[88	0	0
[75-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	136	0	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[41	0	0
[55-60[96	0	0
[60-65[86	0	0
[65-70[0	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	18	0	0

Tableau 14 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la D106

- **D119 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[404	0	3
[60-65[208	0	1
[65-70[389	0	1
[70-75[509	0	0
[75-...[304	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	1013	0	0

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[207	0	1
[55-60[381	0	0
[60-65[485	0	0
[65-70[344	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	662	0	0

Tableau 15 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la D119

- **D129 :**

L_{den} en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[55-60[2256	0	1
[60-65[871	0	2
[65-70[683	0	4
[70-75[661	0	4
[75-...[196	0	0
Dépassement de la valeur limite 68	1352	0	6

L_n en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
[50-55[860	0	2
[55-60[694	0	4
[60-65[661	0	4
[65-70[196	0	0
[70-...[0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62	768	0	0

Tableau 16 : Estimation de la population exposée et recensement des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de la D129

6.2.2 Superficiés exposées (en km²)

Les superficies exposées (en Lden) ont été calculées en retirant la plate-forme des routes.

6.2.2.1 Total

Axe concerné	Surface exposée selon L _{den} (km ²)		
	> 55 dB(A)	> 65 dB(A)	> 75 dB(A)
N1	25,21	8,34	1,48
N2	9,08	2,84	0,37
N3	0,85	0,26	0,00
N4	9,77	2,84	0,29
N5	5,70	1,81	0,11
N6	0,82	0,25	0,00
N8	1,54	0,32	0,00
N10	0,91	0,32	0,02
N11	3,57	1,43	0,19
D23	1,75	0,50	0,01
D24	0,28	0,11	0,01
D103	0,52	0,13	0,00
D106	1,00	0,02	0,00
D119	0,37	0,14	0,01
D129	0,48	0,20	0,04

Tableau 17 : estimation des surfaces exposées au bruit des routes en Guadeloupe.

7 Conclusion

La réalisation des cartes de bruit sur le réseau national, départemental et communal du département de la Guadeloupe a donc permis d'estimer, par itinéraire, l'exposition au bruit des populations, des établissements d'enseignement et de santé ainsi que des surfaces de territoire situés de part et d'autre des voies.

Ces cartes de bruit (documents graphiques et estimation) serviront de base de réflexion pour le réexamen des PPBE des différents gestionnaires d'infrastructures.

